

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2230

présenté par
M. Brun

ARTICLE 16

I. - À l'alinéa 84, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 60 % ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 90, procéder à la même substitution.

III. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. - La perte de recettes pour l'État consécutive du I. et du II. est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir davantage les entreprises dans leurs efforts de conversion de leurs engins vers des modèles moins consommateurs d'hydrocarbures, en bonifiant le taux de suramortissement de 40 % à 60 %.